

ANNEXE 1

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Mesures exceptionnelles mises en place par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'ensemble des personnes logeant dans un immeuble de son territoire, sur lequel un arrêté de péril avec danger imminent ou interdiction d'y pénétrer temporairement, a été décrété.

En fonction de la situation, il sera appliqué les dispositions suivantes :

I – Relogement définitif direct (hors périmètre rues d'Aubagne/Jean Roque)

a) Pièces à fournir :

- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Montant des revenus (attestation CAF, bulletins de salaires, relevés de comptes...)
- Pièces d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :

- Personne seule : 2.000€
- Couples ou 2 adultes : 2.500€
- Familles : 2.500€ + 500€ par enfant (même majeur)
- Caution exclusivement payée au bailleur : loyer HC

c) Principe :

- Si QF \leq à 580 et TE \leq à 40% : subvention
- Si QF $>$ à 580 : 50% subvention / 50% prêt
- Si TE $>$ à 40% : pas d'aide financière

II – Relogement temporaire dans un logement vide

a) Pièces à fournir :

- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :

- Personne seule ou en couple ou 2 adultes : 500€
- Famille : 900€
- Caution payée exclusivement au bailleur : mois HC

c) Principe :

- La totalité des aides sera versée en subvention

III – Relogement définitif suite à relogement temporaire dans un logement vide

a) Pièces à fournir :

- Monter un dossier FSL dérogatoire

b) Montant des aides :

L'aide versée dans le cadre du relogement temporaire sera déduite. Les montants indiqués ci-après ne tiennent pas compte de cette déduction.

- Personne seule : 2.000€
- Couples ou 2 adultes : 2.500€
- Familles : 2.500€ + 500€ par enfant (même majeur)
- Caution non prise en charge (déjà payée pour le logement provisoire)

c) Principe :

- Si QF \leq à 580 et TE \leq à 40% : subvention
- Si QF $>$ à 580 : 50% subvention / 50% prêt
- Si TE $>$ à 40% : pas d'aide financière